



Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

Décision n°2025-752

Objet : Diagnostics d'archéologie préventive - Demande de subvention auprès de l'État

Réf. : 7.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour solliciter des subventions non liées à une opération de travaux ou des subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le code du patrimoine et son article L524-11 autorisant les demandes de subventions auprès de l'État pour la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive,

Considérant que Nantes Métropole a approuvé le transfert de nouvelles compétences et notamment celle portant sur l'archéologie préventive et programmée, et que la nouvelle compétence métropolitaine en matière d'archéologie préventive a pris effet au 1er juillet 2015 et a été confortée par l'attribution d'une habilitation ministérielle en date du 29 octobre 2019, et que ses objectifs principaux sont :

- comprendre la genèse et l'évolution du territoire métropolitain sur la longue durée au travers des activités économiques et culturelles des groupes humains qui l'ont occupé,
- analyser et synthétiser les données anthropiques disponibles sous la forme de systèmes d'informations archéologiques et cartographiques partageables entre les différents partenaires de la recherche,
- articuler les problématiques de la recherche locale et les stratégies liées à l'aménagement urbain.

Considérant les opérations de diagnostic d'archéologie préventive réalisées sur le territoire de la métropole entre le 1er juin 2024 et le 31 mai 2025,

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention de 34 309,44 €, auprès de l'État, au titre de l'exercice 2024-2025,

Décide

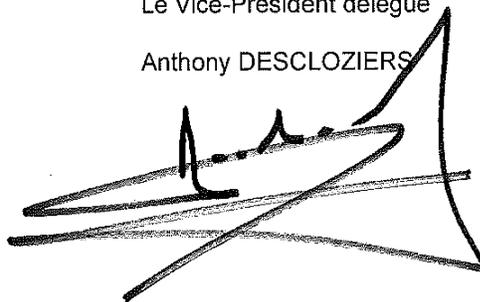
Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 34 309.44 €, pour les Diagnostics d'archéologie préventive réalisés au titre de l'exercice 2024-2025.

Article 2 : de charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **22 AOUT 2025**

Pour la Présidente,
Le Vice-Président délégué

Anthony DESCLOZIERS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anthony Descloziers', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

mis en ligne le :

08 SEP. 2025